Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_102-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 19 mai 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Philippe LOUAPRE suppléé par Jocelyne LAUR.

Conseillers communautaires absents :
Patrick POCARD.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Votants : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-102/2026 – ASSAINISSEMENT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE REFONTE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Ploërmel Communauté a la charge de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de renouvellement, de réhabilitation, d'extension ou de création sur les réseaux des systèmes d'assainissement. Les opérations pourront avoir lieu sur la partie réseaux de l'ensemble des systèmes,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_102-DE

c'est-à-dire sur les canalisations et/ou les ouvrages (postes de refoulement). L'objectif majeur de cette consultation est d'adapter la mise en œuvre du programme de travaux de l'EPCI, programme défini par le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2026.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre donnant lieu à l'émission de marchés subséquents est conclu avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. 3 opérateurs économiques seront désignés permettant, lors de la survenance de besoins, de les remettre en concurrence pour que l'offre remise soit adaptée à l'opération projetée et sélectionner ainsi l'équipe la plus pertinente techniquement et financièrement.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 20 mars 2026 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution de l'accord-cadre que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-Organisation et méthodologie de réalisation de la mission	*40.0*
2.2-Equipe dédiée et qualifications	*10.0*
2.3-Moyens matériels	*5.0*

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 55
. **Pour :** 55
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 55
. **Majorité absolue :** 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2026 qui attribue l'accord-cadre aux 3 entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres :

N°	Entreprise attributaire	Montant annuel estimatif € HT sur 3 ans
1	Oceam Ingénierie (Vannes, 56)	299 045,40 €
2	Cabinet Bourgois (Betton, 35)	349 598,00 €
3	Artélia (Lorient, 56)	436 149,50 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_102-DE

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.